

J'ai été prise en charge dans le cadre du PRADO, puis-je tout de même être accompagnée par la PMI?

Publié le : 11 février 2020

Oui, la sage-femme libérale à votre demande (ou vous-même) peut prendre contact avec la PMI de votre secteur. Une puéricultrice peut se déplacer à votre domicile pour vous apporter l'aide dont vous avez besoin pour vous ou votre enfant.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55